

Paie 2
Code erreur 018 ou 106 en DSN

Édition Juin 2022



la-vie-scolaire
by Axess

Table des matières

1. **Rappel : D'où vient l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106) ?..... 3**
2. **Comment corriger l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106) 5**

En janvier dernier, lors de notre communication sur les nouveautés de paie, nous avons communiqué sur deux erreurs pouvant être visible sur l'auto-contrôle de la DSN à savoir :

❌	1	2	1	5126	S21.G00.81.001	Code de cotisation	018
❌	1	3	1	5195	S21.G00.81.001	Code de cotisation	106

Ces deux erreurs sont bloquantes.

Nous vous avons conseillé (comme les années précédentes) de supprimer ces deux lignes de votre DSN afin de l'envoyer. Or, des modifications ont été apportées dans les contrôles et de ce fait, il faudra que vous modifiiez votre démarche quand à ces deux erreurs.

Nous vous décrivons ci-dessous la méthodologie à appliquer dès à présent dans le cas où vous avez ces erreurs

1. Rappel : D'où vient l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106) ?

Ces erreurs sont liées aux cotisations FILLON et viennent de bases négatives issues du bulletin de salaire voir dans certains cas de bulletin de salaire n'ayant pas d'horaire mensuel, voir pas de salaire utilisant la notion d'horaire mensuel.

Cas n°1 : cas de plafond négatif.

Nous vous rappelons que la base du plafond de la réduction Fillon (URSSAF et RETRAITE) se régularise tout au long de l'année et de façon automatique en fonction des aléas du salarié (IJSS, Chômage partiel...). Il se peut donc qu'à un moment donné, il calcul une base négative pour régulariser cela. Ce qui est normal.

Ex de bulletin de salaire avec Brut négatif (IJSS supérieures au salaire de base) :

Ordre	Désignation	Part Salariale			Part Patronale		
		Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur
00005	SALAIRE DE BASE	86.67	10.299	892.59			
00015	ABSENCE	86.67	10.299	-892.61			
00015	MAINTIEN SALAIRE	86.67	10.299	892.61			
00040	INDEMNITES JOURNALIERES Sécurité Sociale			-1 161.12			
00049	ARRET MALADIE	30.00	4.000	-120.00			
00050							
00050	SALAIRE BRUT			-268.53			
00050							
00100	MALADIE	-268.53			-268.53	7.000	-18.79
00100	VIEIL.	-268.53	0.400	1.07			
00100	VIEILLESSE	-268.53			-268.53	1.900	-5.10
00100	ALLOCATIONS FAMILIALES	-268.52			-268.52	3.450	-9.26
00100	ACCIDENT DU TRAVAIL A	-268.53			-268.53	1.300	-3.49
00100	FNAL / TA (N) (- 50 sal)	-268.52			-268.52	0.100	-0.26
00100	VIEILLESSE / TA (N)	-268.52	6.900	18.52	-268.52	8.550	-22.95
00100	TRANSPORT	-268.53			-268.53	1.300	-3.49
00100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	-268.53			-268.53	0.300	-0.80
00100	CONTRIBUTION ORGANISATION SYNDICALES	-268.53			-268.53	0.016	-0.04
00100	REDUCTION FILLON ANNUALISEE	-268.53			-268.53	0.253	-116.53
00200	CHOMAGE TA (N)	-268.52			-268.52	4.050	-10.87
00200	FNGS	-268.53			-268.53	0.150	-0.40
00300	Cotisation Retraite TU1 Non Cadre (N)	-268.52	4.060	10.90	-268.52	6.100	-16.37
00300	CEG TU1 NON CADRE (N)	-268.52	0.860	2.30	-268.52	1.290	-3.46
00300	REDUCTION FILLON ANNUALISEE - RETRAITE	-268.53			-268.53	0.058	-26.81

Cas n°2 : Sans notion d'horaire ou de salaire utilisant la notion d'horaire

Ex de bulletin de salaire avec régularisation (trop perçu) et IJSS

Bulletin du 01/02/2022 au 01/02/2022 - Ass. Educ. Vie Scolaire							
Taux P.A.S. : 0.00 Date Mise à Jour : 08/01/2022							
Autre nature de contrat, convention, mandat Contrat N°3							
Ordre	Désignation	Part Salariale			Part Patronale		
		Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur
00005	SALAIRE DE BASE régularisation trop perçu 25/01/22-31/01/22	35.39	-12.648	-447.62			
00035	CONGES PAYES FIN de contrat	21.00	73.780	1 549.38			
00035	CP PERIODE			25.00			
00040	INDEMNITES JOURNALIERES Sécurité Sociale			-714.25			
00050	SALAIRE BRUT			387.51			
00100	MALADIE	387.51			387.51	7.000	27.13
00100	VIEILLESSE	387.51	0.400	-1.55			
00100	VIEILLESSE	387.51			387.51	1.900	7.36
00100	ALLOCATIONS FAMILIALES	387.51			387.51	3.450	13.37
00100	ACCIDENT DU TRAVAIL A	387.51			387.51	1.160	4.50
00100	FNAL / TA (N) (- 50 sal)	83.14			83.14	0.100	0.08
00100	VIEILLESSE / TA (N)	83.14	6.900	-5.74	83.14	8.550	7.11
00100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	387.51			387.51	0.300	1.16
00100	CONTRIBUTION ORGANISATION SYNDICALES	387.51			387.51	0.016	0.06
00100	REDUCTION FILLON ANNUALISEE	387.51			387.51	0.259	-21.56
00100	SERVICE SANTE TRAVAIL	83.14			83.14	0.420	0.35
00200	CHOMAGE TA (N)	83.14			83.14	4.050	3.37
00200	FNGS	387.51			387.51	0.150	0.58
00300	Cotisation Retraite TU1 Non Cadre (N)	83.14	3.180	-2.64	83.14	6.980	5.80
00300	CEG TU1 NON CADRE (N)	387.51	0.860	-3.33	387.51	1.290	5.00
00300	REDUCTION FILLON ANNUALISEE - RETRAITE	387.51		387.51	0.060	-4.99	
00400	CCPMA PREVOYANCE NON CADRE	387.51	0.200	-0.78	387.51	1.400	5.43
00600	TAXE/SALAIRES TX NORMAL	392.94			392.94	4.250	16.70
00700	FORMATION (sup ou 11 sal)	387.51			387.51	1.000	3.88
00700	Capital Compétences - EEP Formation	387.51			387.51	0.300	1.16
00700	Capital Compétences - EEP Formation Régul	-304.37			-304.37	0.200	-0.60
00800	TAXE SUR LA PREVOYANCE	5.43			5.43	8.000	0.43
00800	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	386.16	2.400	-9.27			

Pied de Bulletin

Ex de bulletin de salaire sans salaire (pas d'horaire mensuel) mais qu'avec un complément de salaire :

Bulletin du 01/02/2022 au 07/02/2022 - Formateur B.T.S.							
Taux P.A.S. : 8.50 Date Mise à Jour : 08/01/2022							
Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé Contrat N°2							
Ordre	Désignation	Part Salariale			Part Patronale		
		Base	Taux	Valeur	Base	Taux	Valeur
00006	COMPLEMENT SALAIRE			1 612.98			
00035	CONGES PAYES FIN contrat	8.20	33.130	271.67			
00035	CP ACQUIS			0.70			
00035	CP PERIODE			8.20			
00050	SALAIRE BRUT			1 884.65			
00100	MALADIE	1 884.65			1 884.65	7.000	131.93
00100	VIEILLESSE	1 884.65	0.400	-7.54			
00100	VIEILLESSE	1 884.65			1 884.65	1.900	35.81
00100	ALLOCATIONS FAMILIALES	1 884.65			1 884.65	3.450	65.02
00100	ALLOCATIONS FAMILIALES COMPLEMENT	2 745.96			2 745.96	1.800	49.43
00100	ACCIDENT DU TRAVAIL A	1 884.65			1 884.65	0.400	7.54
00100	FNAL / TA (N) (- 50 sal)	854.93			854.93	0.100	0.85
00100	VIEILLESSE / TA (N)	854.93	6.900	-58.99	854.93	8.550	73.10
00100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	1 884.65			1 884.65	0.300	5.65
00100	CONTRIBUTION ORGANISATION SYNDICALES	1 884.65			1 884.65	0.016	0.30
00100	REDUCTION FILLON ANNUALISEE	1 884.65			1 884.65	0.133	-294.29
00100	SERVICE SANTE TRAVAIL	854.93			854.93	0.420	3.59
00200	CHOMAGE TA (N)	854.93			854.93	4.050	34.62
00200	CHOMAGE TB (N)	1 029.72			1 029.72	4.050	41.70
00200	FNGS	1 884.65			1 884.65	0.150	2.83
00300	Cotisation Retraite TU1 Non Cadre (N)	854.93	3.180	-27.19	854.93	6.980	59.67
00300	Cotisation Retraite TU2 Non Cadre (N)	1 029.72	8.640	-88.97	1 029.72	12.950	133.35
00300	CEG TU1 NON CADRE (N)	854.93	0.860	-7.35	854.93	1.290	11.03
00300	REDUCTION FILLON ANNUALISEE - RETRAITE	1 884.65		1 884.65	0.031	-68.23	

Dans ces cas, même si une réduction Fillon est calculée et que les lignes de réduction soient générées dans votre DSN, vous aurez deux erreurs dans votre DSN sur la ligne S21.G00.81.001 (code 018 et code 106).

2. Comment corriger l'erreur S21.G00.81.001 (code 018 et code 106)

Dans l'utilitaire d'auto-contrôle, sélectionnez la ligne erreur (mettez la en surbrillance). En bas de l'écran vous avez le détail de l'anomalie donc les informations sur le salarié.

Détail de l'anomalie	
Code	: S21.G00.81.001/CCH-17
Message	: Vous n'avez pas déclaré une réduction gér
Rang DCL	: 1
Rang ANO	: 2
Ligne	: 5126
Rubrique / Libellé	: S21.G00.81.001 Code de cotisation
Valeur (rubrique)	: 018
Nature (rubrique)	: Enumération

Contexte :	
Nom	: BE
Prénom	: Vi
Nom d'usage	: BE
NIR / Mat	: 2750526360000/323

Une fois l'individu identifié, vous devez effectuer deux étapes :

Etape 1 : Au niveau du bulletin de salaire :

Allez sur le bulletin de salaire de l'individu concerné et affichez toutes les rubriques (Edition → Afficher toutes les rubriques)

Ordre	Désignation	Base	Part Salariale Taux	Valeur	Base	Part Patronale Taux	Valeur
0000	Indemnités journalières	35.39	-12.648	-447.62			
0003		21.00	73.780	1 549.38			
00035				25.00			
00040				-714.25			
00050	SALAIRE BRUT			387.51			
00050							
00100	MALADIE	387.51			387.51	7.000	27.13
00100	VIEILLESSE	387.51	0.400	-1.55			
00100	VIEILLESSE	387.51			387.51	1.900	7.36
00100	ALLOCATIONS FAMILIALES	387.51			387.51	3.450	13.37
00100	ACCIDENT DU TRAVAIL A	387.51			387.51	1.160	4.50
00100	FNAL / TA (N) (- 50 sal)	83.14			83.14	0.100	0.08
00100	VIEILLESSE / TA (N)	83.14	6.900	-5.74	83.14	8.550	7.11
00100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	387.51			387.51	0.300	1.16
00100	CONTRIBUTION ORGANISATION SYNDICALES	387.51			387.51	0.016	0.06
00100	REDUCTION FILLON ANNUALISEE	387.51			387.51	0.259	-21.56

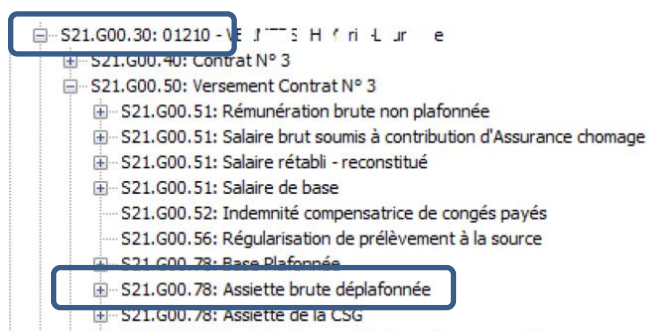
Cela vous permettra de visualiser à l'écran l'ensemble des rubriques utilisées pour le calcul du bulletin de paie. Vérifier l'existence de cette rubrique (catégorie BRUT – rubrique 05222)

Bulletin du 01/02/2022 au 01/02/2022 - Ass. Educ. Vie Scolaire							
Taux P.A.S. : 0.00 Date Mise à Jour : 08/01/2022							
Autre nature de contrat, convention, mandat Contrat N°3							
Ordre	Désignation	Base	Part Salariale Taux	Valeur	Base	Part Patronale Taux	Valeur
00050	CPTA IND. SECU			-714.25			
00050	CPTA PRIME						
00050	INDENNITES TRAVAILLEES	35.39		35.39			
00050	SMIC PRORATISE-maj 01.2020			374.070			374.07
00000	PLAFOND THEORIQUE temps partiel à déduire de 00001						
00090	PLAFOND THEORIQUE TPS plein:TA-TB-T2(part pat)	122.43		367.29			-857.01
00090	PLAFOND THEORIQUE RETRAITE LIMITE 4xPLF SS	122.43					
00090	PLAFOND TA (N)			83.14			

Cette rubrique se calcule automatiquement lors des calculs des payes. Notez le montant. Dans le cas où il n'y en a pas, il faudra que vous notiez la valeur 0.00.


Etape 2 : Au niveau de votre DSN :

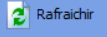
Il faut sélectionner le salarié (matricule) posant soucis et dans la partie « Versement », sélectionnez la ligne « S21.G00.78 : Assiette brute déplafonnée ».

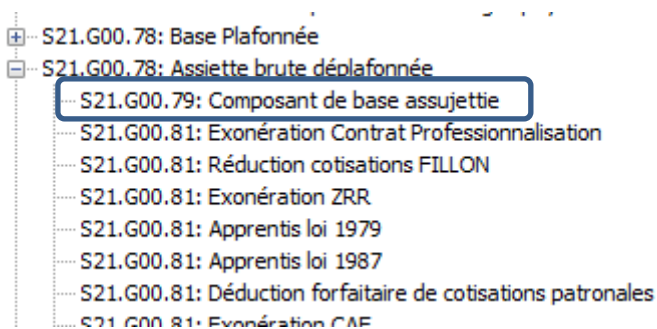


Cliquez sur le « + » devant cette ligne afin de déployer toutes les lignes de ce bloc.

Vérifier l'existence de la ligne « S21.G00.79 ». Si cette dernière n'existe pas, il faut donc que vous la rajoutiez à ce bloc.

Mettez vous en surbrillance sur la ligne S21.G00.78 et cliquez ensuite sur le bouton . Sélectionnez un bloc S21.G00.79.

Pensez ensuite à rafraichir votre DSN via le bouton  afin que le bloc se place au bon endroit. Sélectionnez la ligne que vous avez incrémenté.



Et remplissez les deux lignes suivantes :

Rubrique	Libellé	Valeur
S21.G00.79	Composant de base assujettie	Composant de base
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	
S21.G00.79.002	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.79.003	Date de fin de période de rattachement	
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	
S21.G00.79.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

La ligne S21.G00.79.001 doit obligatoirement contenir dans la colonne « valeur », la valeur 01.

La ligne S21.G00.79.004 doit obligatoirement contenir dans la colonne « valeur », le montant que vous avez trouvé dans l'étape 1. Le montant doit être de la forme « xxxx.xx » comme par exemple 304.50.